

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ Par la soussignée, Chantal Ladouceur, directrice générale adjointe et trésorière de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 4 juin 2024, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro DM05-2024, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 6 594 472, situé sur le chemin Principal, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre une hauteur de 10,97 mètres (36 pieds) pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial, alors que le Règlement de zonage 4-91, établit une hauteur maximale de 8.04 mètres (26 pieds et 4 pouces) et ce, afin de construire une nouvelle résidence unifamiliale.
- Demande de dérogation mineure numéro DM06-2024, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 734 456, situé sur la montée Joannette, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre une marge avant de quatre (4) mètres pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial, alors que le Règlement de zonage 4-91, établit une marge avant minimal de six (6) mètres dans la zone A113, le tout afin de construire une nouvelle résidence unifamiliale.
- Demande de dérogation mineure numéro DM07-2024, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 2 128 200, situé au 271 48° Avenue, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, d'autoriser que la porte principale du logement accessoire soit située sur la façade principale du bâtiment, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit que la porte du logement accessoire ne peut être située sur un mur dont la façade principale avant du bâtiment est parallèle à la voie publique, le tout, dans le but de régulariser une situation existante
- Demande de dérogation mineure numéro DM08-2024, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 151, situé sur la rue du croissant du Belvédère, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, d'autoriser l'installation de revêtement extérieur en acier pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit de la pierre naturelle ou artificielle, de la brique d'argile, les parements de bois traité et de fibrociment ou le cèdre de catégorie 1 dans la zone R1-210, le tout afin de construire une nouvelle résidence unifamiliale.
- Demande de dérogation mineure numéro DM09-2024, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 854, situé au 24 rue Valérie-Paquin, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cours avant pour un immeuble multifamilial de six logements, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit que pour les bâtiments multifamiliaux l'implantation du stationnement doit se faire en cours latérales ou arrières.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce dix-septième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-quatre.

Chantal Ladouceur

Directrice générale adjointe et trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussignée, Chantal Ladouceur, directrice générale adjointe et trésorière, résidant à Mirabel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et midi, le 17° jour du mois de mai 2024 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 17 mai 2024 (demande de dérogation mineure numéro DM05-2024 À DM09-2024)

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17º jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-quatre.

Chantal Ladouceur Chantal La

Directrice général adjointe et trésorière